



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 31 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté N °2015015-0019 - ARRETE ARS LR / 2015- N °422 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2014 du Centre Hospitalier d'Alès	1
Arrêté N °2015015-0020 - ARRETE ARS LR / 2015- N °423 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2014 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze	5
Arrêté N °2015015-0021 - ARRETE ARS LR / 2015- N °424 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2014 du Centre Hospitalier de Ponteils	10

DISE

Arrêté N °2015048-0055 - Arrêté portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le lotissement «La Condamine de Numa» sur la commune de COMBAS	14
--	----

Préfecture

Cabinet

Arrêté N °2015048-0051 - Arrêté portant retrait de l'attestation de conformité duchapiteau enregistré sous le numéro 30.01.90 auprès de la préfecture du gard et appartenant à M. LOYAL	18
Arrêté N °2015048-0072 - Arrêté fixant, en application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme, la liste des communes à risques naturels ou technologiques prévisibles où les terrains de camping peuvent être soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation ou de mise à l'abri des occupants	21
Arrêté N °2015049-0002 - Arrêté donnant délégation en vue d'assurer les inspections des terrains de camping et de stationnement des caravanes	29

Secrétariat Général

Arrêté N °2015048-0056 - Arrêté portant état définitif des binômes de candidats et de leurs remplaçants enregistrés en préfecture pour le premier tour de scrutin des élections départementales des 22 et 29 mars 2015	31
Arrêté N °2015048-0060 - Arrêté portant constitution des commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015	42
Arrêté N °2015050-0003 - Arrêté attribuant la dénomination de commune touristique à SOMMIERES	52

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2015043-0011 - Arrêté autorisant l'association automosbile alésienne et l'écurie des camisards à organiser la 13ème course de côte régionale des Abarines le dimanche 1er mars 2015	55
---	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015015-0019

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 15 Janvier 2015

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2015- N °422 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2014 du Centre Hospitalier d'Alès

ARRETE ARS LR / 2015-N°422

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **novembre 2014** du **Centre Hospitalier d'Alès**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Considérant la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois de **novembre 2014**, le 2 janvier 2015 par le Centre Hospitalier d'Alès,

ARRETE

N° FINESS : 300780046

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès au titre du mois de **novembre 2014** s'élève à : **4 514 260,63 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **1 128,77 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 15 janvier 2015

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH ALES(300780046)**

Année 2014 M11 : De janvier à novembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 02/01/2015, 14:16

Date de validation par la région : mardi 06/01/2015, 15:34

Date de récupération : vendredi 09/01/2015, 11:03

Montants hors AME							
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	43 427 869,85	43 427 869,85	39 455 692,12	3 972 177,73	3 972 177,73
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	170 488,65	170 488,65	155 871,48	14 617,17	14 617,17
DMI séjour	0,00	0,00	477 359,30	477 359,30	453 141,19	24 218,11	24 218,11
Médicaments séjour	0,00	0,00	3 516 375,45	3 516 375,45	3 220 452,09	295 923,36	295 923,36
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	605 412,83	605 412,83	551 289,50	54 123,33	54 123,33
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	72 160,20	72 160,20	66 473,48	5 686,72	5 686,72
ACE	0,00	0,00	1 546 084,45	1 546 084,45	1 398 570,24	147 514,21	147 514,21
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	49 815 750,73	49 815 750,73	45 301 490,10	4 514 260,63	4 514 260,63

Montants des AME							
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	100 678,94	100 678,94	99 550,17	1 128,77	1 128,77
DMI séjour AME	0,00	0,00	707,52	707,52	707,52	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	904,54	904,54	904,54	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	102 291,00	102 291,00	101 162,23	1 128,77	1 128,77



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015015-0020

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 15 Janvier 2015

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2015- N °423 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2014 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

ARRETE ARS LR / 2015-N°423

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2014 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Considérant la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

Considérant les relevés d'activité transmis pour le mois de **novembre 2014**, les 8 et 14 janvier 2015 par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

ARRETE

N° FINESS : 300780053

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze au titre du mois de **novembre 2014** s'élève à : **3 032 008,03 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à **8 500,79 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 15 janvier 2015

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH BAGNOLS SUR CEZE(300780053)
Année 2014 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 08/01/2015, 10:50
Date de validation par la région : lundi 12/01/2015, 15:38
Date de récupération : mardi 13/01/2015, 09:16

Montants hors AME							
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	25 667 884,50	25 667 884,50	23 434 913,42	2 232 971,08	2 232 971,08
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	83 963,58	83 963,58	81 122,33	2 841,25	2 841,25
DMII séjour	0,00	0,00	823 508,19	823 508,19	485 527,63	37 980,56	37 980,56
Médicaments séjour	0,00	0,00	1 120 587,87	1 120 587,87	1 036 916,43	83 671,44	83 671,44
Ait d'analyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATIU	0,00	0,00	400 208,05	400 208,05	356 473,58	43 735,07	43 735,07
PFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	59 907,76	59 907,76	54 226,10	5 681,66	5 681,66
ACE	3 746,70	0,00	3 972 652,77	3 976 399,47	3 540 823,21	435 576,26	435 576,26
DMII ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 746,70	0,00	31 828 713,82	31 832 460,52	28 990 003,10	2 842 457,42	2 842 457,42

Montants des AME							
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	65 392,27	65 392,27	56 691,48	8 500,79	8 500,79
DMII séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	65 392,27	65 392,27	56 691,48	8 500,79	8 500,79

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH BAGNOLS SUR CEZE(300780053)
Année 2014 M11 : De janvier à novembre
 Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mercredi 14/01/2015, 15:00
Date de validation par la région : mercredi 14/01/2015, 15:28
Date de récupération : mercredi 14/01/2015, 15:39

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2013 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	1 713 906,17	1 713 906,17	1 524 356,56	189 550,61	189 550,61
Molécules onéreuses	0,00	0,00	903,54	903,54	903,54	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 714 809,71	1 714 809,71	1 525 260,10	189 550,61	189 550,61



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015015-0021

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 15 Janvier 2015

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2015- N °424 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2014 du Centre Hospitalier de Ponteils

ARRETE ARS LR / 2015-N°424

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **novembre 2014** du **Centre Hospitalier de Ponteil**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Considérant la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois de **novembre 2014**, le 26 décembre 2014 par le Centre Hospitalier de Ponteils,

ARRETE

N° FINESS : 300781010

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Ponteils au titre du mois de **novembre 2014** s'élève à : **107 410,10 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 15 janvier 2015

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH PONTEILS(300781010)**

Année 2014 M11 : De janvier à novembre
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 26/12/2014, 15:01

Date de validation par la région : mardi 06/01/2015, 15:35

Date de récupération : vendredi 09/01/2015, 11:05

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédement (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 604 289,87	1 604 289,87	1 502 422,98	101 866,89	101 866,89
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	184,01	184,01	184,01	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	107,23	107,23	107,23	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	68 286,77	68 286,77	62 743,56	5 543,21	5 543,21
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 672 867,88	1 672 867,88	1 565 457,78	107 410,10	107 410,10



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015048-0055

**signé par
Mme La chef du SEMA**

le 17 Février 2015

DISE

Arrêté portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le lotissement «La Condamine de Numa» sur la commune de COMBAS



PREFET du GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Aménagement Territorial Sud Gard
Affaire suivie par : Daniel GUILIANI
Tél.: 04.66.62.66.16
Mél. : daniel.guiliani@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant **opposition à déclaration** au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
concernant le lotissement «**La Condamine de Numa**»
Commune de **COMBAS**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-32 à 40 relatifs aux procédures de déclaration,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 640,

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2010-2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DM-38 du 13 janvier 2015 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

Vu la décision n°2015-JPS-n°1 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2015-DM-38 du 13 janvier 2015

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement réceptionné le 09/01/2015 par le Guichet Unique de l'Eau du Gard, présenté par SARL La Condamine de Numa représenté par Monsieur MARTIN Bernard, enregistré sous le n° 30-2015-00011 et relatif au Lotissement "la Condamine de Numa" sur la commune de COMBAS

Considérant la proximité et l'impact sur le cours d'eau «le Toumbarel» les rubriques du Titre III - Impacts sur le milieu aquatique et sur la sécurité publique - du code de l'environnement auraient dû être visées,

Considérant la nappe sub-affleurante sur l'ensemble de l'opération et de la sensibilité du milieu non prise en compte, dégradation de la qualité de l'eau risquant de remettre en cause les objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau,

Considérant qu'en l'état le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, d'une façon telle qu'aucune prescription spécifique ne puisse y remédier, notamment l'assainissement autonome susceptible de polluer la nappe sub-affleurante,

Considérant que la mesure compensatoire n'est pas intégrée dans le périmètre de l'opération et de surcroît implantée en zone non constructible sans recul suffisant vis-à-vis du cours d'eau,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application des articles L.214-3 (4) et R.214-35 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par SARL La Condamine de Numa représenté par Monsieur MARTIN Bernard concernant le lotissement "la Condamine de Numa" sur la commune de COMBAS.

Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R.214-36 du code de l'environnement saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demandé à être entendu. Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes par les tiers, personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de son affichage en mairie.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de COMBAS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Combas, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Combas.

A Nîmes, le

Pour le Préfet du Gard et par délégation
La chef du Service Eau et Inondation

Françoise TROMAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015048-0051

**signé par
Mr le Directeur de cabinet**

le 17 Février 2015

**Préfecture
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

Arrêté portant retrait de l'attestation de conformité du chapiteau enregistré sous le numéro 30.01.90 auprès de la préfecture du Gard et appartenant à M. LOYAL



PRÉFET DU GARD

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

A R R Ê T É

portant retrait de l'attestation de conformité du chapiteau enregistré
sous le numéro 30.01.90 auprès de la préfecture du Gard et appartenant
à M. LOYAL

LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 portant approbation des dispositions particulières relatives à la sécurité incendie des chapiteaux, tentes et structures ;

Vu l'attestation de conformité du chapiteau enregistré sous le numéro 30.01.90 auprès de la préfecture du Gard et appartenant à M. LOYAL ;

Vu le courrier en date du 3 décembre 2014 du bureau de contrôle « Bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures » (BVCTS) m'informant de la destruction de ce chapiteau ;

Vu l'attestation de destruction en date du 26 novembre 2014 délivrée par M. LOYAL, propriétaire du CTS 30.01.90 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'attestation de conformité du chapiteau, enregistré sous le numéro 30.01.90 auprès de la préfecture du Gard et appartenant à M. LOYAL sis Camp des Baumes, 30 700 Uzès est retirée, du fait de la destruction de cette structure.

Article 2 : Le registre de sécurité du chapiteau précité est également annulé.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Gard et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une ampliation sera :

- notifiée au bureau de contrôle « Bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures » (BVCTS) et à M. LOYAL, propriétaire du chapiteau ;
- adressée au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (Direction de la Sécurité civile).

Fait à Nîmes, le 17 février 2015

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet,
Directeur de cabinet

Christophe BORGUS

Tout recours contre le présent arrêté peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015048-0072

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 17 Février 2015

**Préfecture
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

Arrêté fixant, en application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme, la liste des communes à risques naturels ou technologiques prévisibles où les terrains de camping peuvent être soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation ou de mise à l'abri des occupants



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2015 048-0072 du 17 février 2015
fixant en application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme, la liste des communes à risques
naturels ou technologiques prévisibles où les terrains de camping peuvent être soumis à des
prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation ou de mise à l'abri des occupants

Le Préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 443-2 et R 443-9 ;
Vu le Code de l'environnement notamment l'article R 125-10 ;
Vu le Code du tourisme notamment l'article D 331-7 ;
Vu l'arrêté interministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité ;
Vu l'arrêté interministériel du 09 février 2005 relatif à l'affiche des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
Vu la circulaire interministérielle du 06 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu la circulaire interministérielle du 25 novembre 1997 concernant l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques ;
Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Toutes les communes du département sont soumises à au moins un risque naturel ou technologique.

Les terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs existants ou susceptibles d'être autorisés peuvent être soumis, après analyse du site, à des prescriptions de sécurité portant sur l'information, l'alerte, l'évacuation ou la mise à l'abri des occupants.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2011210-0017 du 29 juillet 2011, fixant la liste des communes à risques naturels ou technologiques où les éventuels terrains de camping et de stationnement de caravanes peuvent être soumis à des prescriptions, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

DEPARTEMENT DU GARD
application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme
(campings - communes à risque naturel ou technologique prévisible)

COMMUNES	inondation	submersion marine	Feux Forêts L.321-6	mouvement terrain	sismicité	TMD	industriel	nucléaire	rupture barrage
1 AIGALIERIS	1		1	1	1				
2 AIGREMONT	1		1		1	1			
3 AIGUES MORTES	1	1	1			1			1
4 AIGUES-VIVES	1		1		1	1	1		
5 AIGUEZE	1		1		1				
6 AIMARGUES	1				1	1			1
7 ALES	1		1	1	1	1			1
8 ALLEGRE les FUMADES	1		1	1	1	1			
9 ALZON	1		1	1	1				
10 ANDUZE	1		1	1	1				
11 ANGLAS (LES)	1		1	1	1	1	1		1
12 ARAMON	1		1		1	1	1		1
13 ARGILLIERS	1		1		1				
14 ARPAILLARGUES et AUREILLAC	1		1		1	1			
15 ARPHY	1		1	1	1				
16 ARRE	1		1		1				
17 ARRIGAS	1		1	1	1				
18 ASPERES	1		1		1				
19 AUBAIS	1				1				
20 AUBORD	1		1		1	1			
21 AUBUSSARGUES	1		1		1	1			
22 AUJAC	1		1		1				
23 AUJARGUES	1		1		1				
24 AULAS	1		1	1	1				
25 AUMESSAS	1		1		1				
26 AVEZE	1		1	1	1				
27 BAGARD	1		1		1		1		
28 BAGNOLS sur CEZE	1		1	1	1	1		1	
29 BARJAC	1		1	1	1				
30 BARON	1		1		1				
31 BASTIDE d'ENGRAS (LA)	1		1	1	1				
32 BEAUCAIRE	1		1	1	1	1	1		1
33 BEAUVOISIN	1		1	1	1	1			1
34 BELLEGARDE	1		1	1	1	1			1
35 BELVEZET	1		1		1				
36 BERNIS	1		1		1	1			
37 BESSEGES	1		1	1	1				1
38 BEZ ET ESPARON	1		1	1	1				
39 BEZOUCE	1		1		1	1			
40 BLANDAS	1		1	1	1				
41 BLAUZAC	1		1	1	1				
42 BOISSET et GAUJAC	1		1		1		1		
43 BOISSIERES	1		1		1	1			
44 BONNEVAUX	1		1		1				
45 BORDEZAC	1		1	1	1				
46 BOUCOIRAN et NOZIERES	1		1	1	1	1			
47 BOUILLARGUES	1		1		1	1			
48 BOUQUET	1		1	1	1	1			
49 BOURDIC	1		1		1				
50 BRAGASSARGUES	1		1	1	1				
51 BRANOUX les TAILLADES	1		1	1	1	1			1
52 BREAU ET SALAGOSSE	1		1	1	1				
53 BRIGNON	1		1	1	1	1			
54 BROUZET les ALES	1		1	1	1	1			
55 BROUZET les QUISSAC	1		1		1				
56 BRUGUIERE (LA)	1		1		1				
57 CABRIERES	1		1		1				
58 CADIERE et CAMBO (LA)	1		1	1	1	1			
59 CAILAR (LE)	1		1			1			1
60 CAISSARGUES	1		1		1	1			
61 CALMETTE (LA)	1		1		1	1			
62 CALVISSON	1		1		1	1			

DEPARTEMENT DU GARD
application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme
(campings - communes à risque naturel ou technologique prévisible)

COMMUNES	inondation	submersion marine	Feux Forêts L.321-6	mouvement terrain	sismicité	TMD	industriel	nucléaire	rupture barrage
63 CAMPESTRE ET LUC	1		1		1				
64 CANAULES et ARGENTIERES	1		1		1	1			
65 CANNES et CLAIRAN	1		1		1	1			
66 CAPELLE et MASMOLENE (LA)	1		1	1	1				
67 CARDET	1		1		1	1			
68 CARNAS	1		1		1				
69 CARSAN	1		1	1	1				
70 CASSAGNOLES	1		1	1	1				
71 CASTELNAU VALENCE	1		1		1	1			
72 CASTILLON du GARD	1		1		1	1			
73 CAUSSE BEGON	1		1	1	1				
74 CAVEIRAC	1		1		1	1			
75 CAVILLARGUES	1		1	1	1				
76 CENDRAS	1		1	1	1				1
77 CHAMBON (LE)	1		1	1	1				1
78 CHAMBORIGAUD	1		1	1	1	1			
79 CHUSCLAN	1		1		1	1		1	
80 CLARENSAC	1		1		1	1			
81 CODOGNAN	1		1	1	1	1			
82 CODOLET	1		1		1	1		1	
83 COLLIAS	1		1		1				
84 COLLOGUES	1		1		1	1			
85 COGNAC	1		1	1	1				
86 COMBAS	1		1		1	1			
87 COMPS	1		1	1	1				1
88 CONCOULES	1		1	1	1	1			
89 CONGENIES	1		1		1				
90 CONNAUX	1		1	1	1	1		1	
91 CONQUEYRAC	1		1	1	1	1			
92 CORBES	1		1	1	1				
93 CORCONNE	1		1	1	1				
94 CORNILLON	1		1	1	1				
95 COURRY	1		1	1	1				
96 CRESPIAN	1		1		1	1			
97 CROS	1		1		1				
98 CRUVIERS LASCOURS	1		1	1	1	1			
99 DEAUX	1		1		1	1			
100 DIONS	1		1	1	1				
101 DOMAZAN	1		1		1	1			
102 DOMESSARGUES	1		1		1	1			
103 DOURBIES	1		1		1				
104 DURFORT et Saint MARTIN de SOSSENAC	1		1	1	1				
105 ESTEZARGUES	1		1		1	1			
106 ESTRECHURE (L')	1		1	1	1				
107 EUZET les BAINS	1		1		1				
108 FLAUX	1		1		1				
109 FOISSAC	1		1	1	1				
110 FONS OUTRE GARDON	1		1		1	1			
111 FONS sur LUSSAN	1		1		1				
112 FONTANES	1		1		1	1			
113 FONTARECHES	1		1	1	1	1			
114 FOURNES	1		1		1	1			1
115 FOURQUES	1				1	1			1
116 FRESSAC	1		1	1	1				
117 GAGNIERES	1		1	1	1				
118 GAILHAN	1		1		1				
119 GAJAN	1		1		1	1			
120 GALLARGUES le MONTUEUX	1		1		1	1	1		
121 GARN (LE)	1		1		1				
122 GARONS	1		1		1	1			
123 GARRIGUES Ste EULALIE	1		1		1	1			
124 GAUJAC	1		1	1	1	1			
125 GENERAC	1		1	1	1	1			
126 GENERARGUES	1		1	1	1		1		
127 GENOLHAC	1		1	1	1	1			

DEPARTEMENT DU GARD
application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme
(campings - communes à risque naturel ou technologique prévisible)

	COMMUNES	inondation	submersion marine	Feux Forêts L.321-6	mouvement terrain	sismicité	TMD	industriel	nucléaire	rupture barrage
128	GOUDARGUES	1		1		1				
129	GRAND COMBE (LA)	1		1	1	1	1			1
130	GRAU du ROI (LE)	1	1	1			1			1
131	ISSIRAC	1		1	1	1				
132	JONQUIERES SAINT VINCENT	1		1		1				
133	JUNAS	1		1		1				
134	LAMELOUZE	1		1	1	1				
135	LANGLADE	1		1		1				
136	LANUEJOLS	1		1	1	1				
137	LASALLE	1		1	1	1				
138	LAUDUN l'ARDOISE	1		1	1	1	1		1	
139	LAVAL PRADEL	1		1	1	1	1			1
140	LAVAL SAINT ROMAN	1		1		1				
141	LECQUES	1		1		1				
142	LEDENON	1		1		1	1			
143	LEDIGNAN	1		1		1	1			
144	LEZAN	1		1		1				
145	LIUC	1		1		1				
146	LIRAC	1		1		1				
147	LOGRIAN FLORIAN	1		1		1	1			
148	LUSSAN	1		1		1	1			
149	MAGES (LES)	1		1	1	1				
150	MALONS ET ELZE	1		1	1	1				1
151	MANDAGOUT	1		1		1				
152	MANDUEL	1		1		1	1			
153	MARGUERITTES	1		1		1	1			
154	MARS	1		1	1	1				
155	MARTIGNARGUES	1		1		1	1			
156	MARTINET (LE)	1		1	1	1				
157	MARUEJOLS les GARDONS	1		1	1	1				
158	MASSANES	1		1	1	1	1			
159	MASSILARGUES ATUECH	1		1	1	1				
160	MAURESSARGUES	1		1		1	1			
161	MEJANNES LE CLAP	1		1		1				
162	MEJANNES LES ALES	1		1		1	1			
163	MEYNES	1		1		1				1
164	MEYRANNES	1		1	1	1				1
165	MIALET	1		1	1	1				
166	MILHAUD	1		1		1	1			
167	MOLIERES CAVAILLAC	1		1	1	1				
168	MOLIERES sur CEZE	1		1	1	1				1
169	MONOBLLET	1		1	1	1				
170	MONS	1		1	1	1	1			
171	MONTAGNAC	1		1		1				
172	MONTAREN et St MEDIUMS	1		1	1	1				
173	MONTCLUS	1		1	1	1				1
174	MONTDARDIER	1		1	1	1				
175	MONTEILS	1		1	1	1				
176	MONTFAUCON	1		1		1	1		1	
177	MONTFRIN	1		1		1				1
178	MONTIGNARGUES	1		1		1	1			
179	MONTMIRAT	1		1		1	1			
180	MONTPEZAT	1		1		1	1			
181	MOULEZAN	1		1		1	1			
182	MOUSSAC	1		1		1	1			
183	MUS	1		1		1	1	1		
184	NAGES et SOLORGUES	1		1		1	1			
185	NAVACELLES	1		1	1	1				
186	NEERS	1		1	1	1	1			
187	NIMES	1		1		1	1			
188	NOTRE DAME de la ROUVIERE	1		1		1				
189	ORSAN	1		1	1	1	1		1	
190	ORTHOUS SERIGNAC QUILHAN	1		1	1	1				
191	PARIGNARGUES	1		1		1	1			
192	PEYREMALE	1		1	1	1				1

DEPARTEMENT DU GARD
application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme
(campings - communes à risque naturel ou technologique prévisible)

COMMUNES	inondation	submersion marine	Feux Forêts L.321-6	mouvement terrain	sismicité	TMD	industriel	nucléaire	rupture barrage
193 PEYROLES	1		1	1	1				
194 PIN (LE)	1		1	1	1				
195 PLANS (LES)	1		1		1	1			
196 PLANTIER (LES)	1		1	1	1				
197 POMMIERS	1		1	1	1				
198 POMPIGNAN	1		1		1				
199 PONT St ESPRIT	1		1	1	1	1		1	
200 PONTEILS et BRESIS	1		1	1	1	1			
201 PORTES	1		1	1	1				
202 POTELIERES	1		1		1				
203 POUGNADORESSA	1		1	1	1				
204 POULX	1		1		1				
205 POUZILHAC	1		1		1	1			
206 PUECHREDON	1		1		1	1			
207 PUJAUT	1		1		1	1			1
208 QUISSAC	1		1		1	1			
209 REDESSAN	1				1				
210 REMOULINS	1		1		1	1			
211 REVENS	1		1	1	1				
212 RIBAUTE les TAVERNES	1		1		1	1			
213 RIVIERES de THERARGUES	1		1		1	1			
214 ROBIAC ROCHESSADOLE	1		1	1	1				1
215 ROCHEFORT du GARD	1		1		1	1			
216 ROCHEGUDE	1		1	1	1	1			
217 RODILHAN	1				1	1			
218 ROGUES	1		1	1	1				
219 ROQUE sur CEZE (LA)	1		1	1	1				
220 ROQUEDUR	1		1	1	1				
221 ROQUEMAURE	1		1		1	1		1	1
222 ROUSSON	1		1	1	1	1	1		
223 ROUVIERE (LA)	1		1	1	1	1			
224 SABRAN	1		1	1	1	1		1	
225 SAINT ALEXANDRE	1		1		1	1		1	
226 SAINT AMBROIX	1		1	1	1				1
227 SAINT ANDRE de MAJENCOULES	1		1	1	1	1			
228 SAINT ANDRE de ROQUEPERTUIS	1		1		1				
229 SAINT ANDRE de VALBORGNE	1		1	1	1				
230 SAINT ANDRE d'OLERARGUES	1		1	1	1				
231 SAINT BAUZELY	1		1		1	1			
232 SAINT BENEZET	1		1		1				
233 SAINT BONNET de SALENDRINQUE	1		1		1				
234 SAINT BONNET du GARD	1		1		1	1			
235 SAINT BRES	1		1	1	1				
236 SAINT BRESSON	1		1	1	1				
237 SAINT CESAIRE de GAUZIGNAN	1		1		1				
238 SAINT CHAPTES	1		1		1				
239 SAINT CHRISTOL de RODIERES	1		1		1				
240 SAINT CHRISTOL les ALES	1		1	1	1	1	1		1
241 SAINT CLEMENT	1		1		1				
242 SAINT COME et MARUEJOLS	1		1		1	1			
243 SAINT DENIS	1		1	1	1				1
244 SAINT DEZERY	1		1		1	1			
245 SAINT DIONISY	1		1		1	1			
246 SAINT ETIENNE de l'OLM	1		1		1				
247 SAINT ETIENNE des SORTS	1		1		1	1		1	
248 SAINT FELIX de PALLIERES	1		1	1	1				
249 SAINT FLORENT sur AUZONNET	1		1	1	1				
250 SAINT GENIES de COMOLAS	1		1	1	1	1		1	
251 SAINT GENIES de MALGOIRES	1		1		1	1			
252 SAINT GERVAIS	1		1		1				
253 SAINT GERVASY	1		1		1	1			
254 SAINT GILLES	1		1			1	1		1
255 SAINT HILAIRE de BRETHMAS	1		1		1				1
256 SAINT HILAIRE d'OZILHAN	1		1		1	1			
257 SAINT HIPPOLYTE de CATON	1		1		1				

DEPARTEMENT DU GARD
application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme
(campings - communes à risque naturel ou technologique prévisible)

COMMUNES	Inondation	submersion marine	Feux Forêts L.321-6	mouvement terrain	sismicité	TMD	industriel	nucléaire	rupture barrage
258 SAINT HIPPOLYTE de MONTAIGU	1		1	1	1				
259 SAINT HIPPOLYTE du FORT	1		1	1	1	1			
260 SAINT JEAN de CEYRARGUES	1		1		1				
261 SAINT JEAN de CRIULON	1		1	1	1	1			
262 SAINT JEAN de MARUEJOLS et AVEJAN	1		1	1	1				
263 SAINT JEAN de SERRES	1		1		1				
264 SAINT JEAN de VALERISCLE	1		1	1	1				
265 SAINT JEAN du GARD	1		1	1	1				
266 SAINT JEAN du PIN	1		1	1	1		1		
267 SAINT JULIEN de CASSAGNAS	1		1		1				
268 SAINT JULIEN de la NEF	1		1	1	1	1			
269 SAINT JULIEN de PEYROLAS	1		1	1	1				
270 SAINT JULIEN les ROSIERS	1		1	1	1				
271 SAINT JUST et VACQUIERES	1		1	1	1	1			
272 SAINT LAURENT d'AIGOUZE	1		1			1			1
273 SAINT LAURENT de CARNOLS	1		1		1				
274 SAINT LAURENT des ARBRES	1		1		1	1		1	
275 SAINT LAURENT la VERNEDE	1		1	1	1	1			
276 SAINT LAURENT le MINIER	1		1	1	1				
277 SAINT MAMERT du GARD	1		1		1	1			
278 SAINT MARCEL de CAREIRET	1		1	1	1	1			
279 SAINT MARTIAL	1		1	1	1				
280 SAINT MARTIN de VALGALGUES	1		1	1	1	1			1
281 SAINT MAURICE de CAZEVEILLE	1		1		1				
282 SAINT MAXIMIN	1		1	1	1				
283 SAINT MICHEL d'EUZET	1		1		1				
284 SAINT NAZAIRE	1		1		1	1		1	
285 SAINT NAZAIRE des GARDIES	1		1		1				
286 SAINT PAUL la COSTE	1		1	1	1				
287 SAINT PAUL les FONTS	1		1		1			1	
288 SAINT PAULET de CAISSON	1		1	1	1				
289 SAINT PONS la CALM	1		1		1				
290 SAINT PRIVAT de CHAMPCLOS	1		1		1				
291 SAINT PRIVAT des VIEUX	1		1	1	1	1	1		
292 SAINT QUENTIN la POTERIE	1		1	1	1				
293 SAINT ROMAN de CODIERES	1		1	1	1				
294 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU	1		1	1	1				
295 SAINT SEBASTIEN d'AIGREFEUILLE	1		1	1	1				
296 SAINT SIFFRET	1		1		1				
297 SAINT THEODORIT	1		1		1	1			
298 SAINT VICTOR de MALCAP	1		1		1				
299 SAINT VICTOR des OULES	1		1	1	1				
300 SAINT VICTOR LACOSTE	1		1	1	1			1	
301 SAINTE ANASTASIE	1		1		1				
302 SAINTE CECILE d'ANDORGE	1		1	1	1	1			1
303 SAINTE CROIX de CADERLE	1		1	1	1				
304 SALAZAC	1		1	1	1				
305 SALINDRES	1		1		1	1	1		
306 SALINELLES	1		1	1	1				
307 SALLES du GARDON (LES)	1		1	1	1	1			1
308 SANILHAC SAGRIES	1		1		1				
309 SARDAN	1		1		1				
310 SAUMANE	1		1	1	1				
311 SAUVE	1		1		1	1			
312 SAUVETERRE	1		1		1	1	1		1
313 SAUZET	1		1	1	1	1			
314 SAVIGNARGUES	1		1		1	1			
315 SAZE	1		1		1	1			
316 SENECHAS	1		1	1	1				
317 SERNHAC	1		1		1	1			1
318 SERVAS	1		1	1	1	1			
319 SERVIERS et LABAUME	1		1	1	1				
320 SEYNES	1		1		1	1			
321 SOMMIERES	1		1		1	1			
322 SOUDORGUES	1		1	1	1				

DEPARTEMENT DU GARD
application de l'article L.443-2 du code de l'urbanisme
(campings - communes à risque naturel ou technologique prévisible)

COMMUNES	Inondation	submersion marine	Feux Forêts L.321-6	mouvement terrain	sismicité	TMD	industriel	nucléaire	rupture barrage
323 SOUSTELLE	1		1		1				
324 SOUVIGNARGUES	1		1		1				
325 SUMENE	1		1	1	1	1			
326 TAVEL	1		1	1	1	1			
327 THARAUX	1		1		1	1			
328 THEZIERS	1		1	1	1	1			1
329 THOIRAS	1		1	1	1				
330 TORNAC	1		1	1	1				
331 TRESQUES	1		1		1	1		1	
332 TREVES	1		1	1	1				
333 UCHAUD	1		1	1	1	1			
334 UZES	1		1		1	1			
335 VABRES	1		1		1				
336 VALLABREGUES	1		1		1	1			1
337 VALLABRIX	1		1	1	1				
338 VALLERARGUES	1		1		1	1			
339 VALLERAUGUE	1		1	1	1				
340 VALLIGUIERES	1		1		1	1			
341 VAUVERT	1		1	1		1	1		1
342 VENEJAN	1		1	1	1	1		1	
343 VERFEUIL	1		1		1				
344 VERGEZE	1		1		1	1	1		
345 VERNAREDE (LA)	1		1	1	1				
346 VERS PONT du GARD	1		1		1				
347 VESTRIC ET CANDIAC	1		1		1	1			
348 VEZENOBRES	1		1	1	1	1			
349 VIC le FESC	1		1	1	1	1			
350 VIGAN (LE)	1		1	1	1	1			
351 VILLENEUVE lès AVIGNON	1		1		1	1	1		1
352 VILLEVIEILLE	1		1		1	1			
353 VISSEC	1		1	1	1				
	353	2	347	169	347	166	19	19	44



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015049-0002

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 18 Février 2015

**Préfecture
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

Arrêté donnant délégation en vue d'assurer les inspections des terrains de camping et de stationnement des caravanes

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2015049 - 0002 du 18 février 2015
donnant délégation en vue d'assurer les inspections
des terrains de camping et de stationnement des caravanes

Le Préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 443-2, R 443-9, L 461-1 et R443-12 ;
Vu le Code de l'environnement notamment l'article R 125-10 ;
Vu le Code du tourisme notamment l'article D 331-7 ;
Vu le Code forestier
Vu l'arrêté interministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité ;
Vu l'arrêté interministériel du 09 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
Vu la circulaire interministérielle du 06 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu la circulaire interministérielle du 25 novembre 1997 concernant l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques ;
Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1 : Le préfet du Gard délègue l'inspection des terrains de camping soumis à des prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants, situés dans une commune dont l'urbanisme relève de sa compétence et dans une zone à risque naturel ou technologique, aux agents ci-dessous :

- Michel GARREL, préfecture SIDPC
- Nesrin YILMAZ, préfecture SIDPC
- Lena CHARALAMBOUS, préfecture SIDPC
- Lauriane DIEBOLD, préfecture SIDPC
- Lt col Jean-Louis BAILLY, SDIS
- Cdt Jean-Pierre PASSUTI, SDIS
- Cpte Laurent ALFONSO, SDIS

Article 2 : Lors des inspections des campings situées dans leur zone de compétence le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse désigneront un de leur personnel pour participer aux inspections.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015048-0056

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 17 Février 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant état définitif des binômes de candidats et de leurs remplaçants enregistrés en préfecture pour le premier tour de scrutin des élections départementales des 22 et 29 mars 2015



PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS, DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DU TOURISME

AFFAIRE SUIVIE PAR : Patrick BELLET
Chef du bureau
TÉL. 04 66 36 41 80
patrick.bellet@gard.gouv.fr

Arrêté n° **en date du 17 FEV. 2015**
**portant état définitif des binômes de candidats et de leurs remplaçants enregistrés en
préfecture pour le premier tour de scrutin des élections départementales
des 22 et 29 mars 2015**

**Le Préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 191 et suivants,

Vu la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux,

Vu la circulaire NOR : INT/A/14/27863/C du Ministre de l'Intérieur en date du 4 décembre 2014 relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu les candidatures déposées et enregistrées en préfecture du lundi 9 février 2015 à 9h00 au lundi 16 février 2015 à 16h00, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20150220001 du 22 janvier 2015 modifié par l'arrêté n°20150410001 du 9 février 2015,

Vu les résultats du tirage au sort déterminant l'ordre des panneaux d'affichage organisé le lundi 16 février 2015 à 17h00 en préfecture,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : L'état définitif des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 1^{er} tour des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 dans l'ensemble des cantons gardois, est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les binômes sont présentés dans l'ordre résultant du tirage au sort des emplacements d'affichage qui a suivi la clôture des délais de dépôt des candidatures, le 16 février 2015 à 17h00 en préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Mesdames et Messieurs les Maires du Gard.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 17 FEVRIER 2015

CANTON	N° Panneau	Noms du binôme	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom du suppléant	Prénom du suppléant
Aigues-Mortes	1	Mme BRESCHIT Caroline et M. ROSSO Léopold	BRESCHIT ROSSO	Caroline Léopold	JUAREZ PELISSIER	Gaëlle Laurent
	2	M. HELWIG Johannes et Mme IPPOLITO Sophie	HELWIG IPPOLITO	Johannes Sophie	ARIAS ANOI	Romain Sylvie
	3	Mme FLAUGERE Yvette et M. GERNIGON Pascal	FLAUGERE GERNIGON	Yvette Pascal	RIEUSSEC MOURET	Sylvie René
	4	Mme BELDA Magali et M. PÉNIN Olivier	BELDA PÉNIN	Magali Olivier	MONTFAJON THEROND	Mireille Rudy
	5	Mme BOURRELY Geneviève et M. VICTORIA Auguste	BOURRELY VICTORIA	Geneviève Auguste	GRILLER ALLÈGRE	Danielle Paul

Alès-1	1	Mme GARDES Françoise et M. IGLESIAS Bonifacio	GARDES IGLESIAS	Françoise Bonifacio	BAOUZ REMETTER VERNET	Nora William
	2	Mme CHALLIER Nathalie et M. CLOT Christophe	CHALLIER CLOT	Nathalie Christophe	BROCHARD COURTIAL	Marie Jean-Louis
	3	Mme BLANC Geneviève et M. SUAU Jean-Michel	BLANC SUAU	Geneviève Jean-Michel	MULLER MONTIGNY	Délie André
	4	M. BENEZET Jean-Charles et Mme RIVENQ Nathalie	BENEZET RIVENQ	Jean-Charles Nathalie	DAMBREVILLE NAVARRO	Jean-Philippe Raphaëlle

Alès-2	1	M. CERPEDES Claude et Mme VERDELHAN Brigitte	CERPEDES VERDELHAN	Claude Brigitte	BOUDET ALILI	Jacques Nora
	2	Mme MEUNIER Valérie et M. RIBOT Philippe	MEUNIER RIBOT	Valérie Philippe	BAUBY-COUPRIE GRIMAL	Catherine Hervé
	3	M. CLAUZEL Christophe et Mme LORTHE Sylvie	CLAUZEL LORTHE	Christophe Sylvie	EKEL VILLEMAGNE	Dominique Alice
	4	Mme ALMEL Emilie et M. BROSSARD Nicolas	ALMEL BROSSARD	Emilie Nicolas	DAMBROSIO CELDA	Adeline Angel

CANTON	N° Panneau	Noms du binôme	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom du suppléant	Prénom du suppléant
Alès-3	1	Mme BERNARD Régine et M. BOULET Jérémie	BERNARD BOULET	Régine Jérémie	CHATEAU SOLLIER	Marie-Eve Pascal
	2	M. DIAGO Frédéric et Mme JULLIEN Mireille	DIAGO JULLIEN	Frédéric Mireille	VIVÈS CHHIV	Jean Ly-Ly
	3	M. GRAS Frédéric et Mme PEYRIC Marie-Christine	GRAS PEYRIC	Frédéric Marie-Christine	CHEYREZY ALLEMAND	Alain Liliane
	4	Mme BECUE Roselyne et M. PERRET Jean-Michel	BECUE PERRET	Roselyne Jean-Michel	SAPET RAOULT	Anne Bernard
Bagnols-sur-Cèze	1	M. CORBIÈRE Yvan et Mme TEZENAS DU MONTCEL Monique	CORBIÈRE TEZENAS DU MONTCEL	Yvan Monique	BARRE LAZARD	Thierry Thais
	2	Mme NICOLLE Sylvie et M. PISSAS Alexandre	NICOLLE PISSAS	Sylvie Alexandre	SEUBE NADAL	Maria Laurent
	3	M. ABADLI Mourad et Mme SABATHE Geneviève	ABADLI SABATHE	Mourad Geneviève	TORTEY BASTAROLI	Michel Laurette
	4	Mme GARNERO Patricia et M. ROUX Claude	GARNERO ROUX	Patricia Claude	JANJIC DUMONT	Lydia Aurelien
	5	M. CHAPELET Jean-Yves et Mme CREPIEUX Emmanuelle	CHAPELET CREPIEUX	Jean-Yves Emmanuelle	VALENTIN BLERIoT	Michel Maria
Beaucaire	1	M. MARTINEZ Juan et Mme POIRIER Delphine	MARTINEZ POIRIER	Juan Delphine	PRONESTI COLOMAR	Michel Angelita
	2	M. MENARD Charles et Mme MILESI Chantal	MENARD MILESI	Charles Chantal	LINOSSIER SCHOLTES	Stéphane Corinne
	3	M. BON Bernard et Mme HUGOUNENQ Cristelle	BON HUGOUNENQ	Bernard Cristelle	MEGER MICOLON DE GUERINES	David Claire
	4	Mme BAY Catherine et M. HAY Denis	BAY HAY	Catherine Denis	MULLER CHEVALIER	Monique Rodolphe
	5	Mme CORBIÈRE Sandrine et M. FUSTER Jean Pierre	CORBIÈRE FUSTER	Sandrine Jean Pierre	VIDAL DONADA	Katy Gilles

CANTON	N° Panneau	Noms du binôme	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom du suppléant	Prénom du suppléant
Calvisson	1	Mme GIANNACCINI Maryse et M. VALETTE Christian	GIANNACCINI VALETTE	Maryse Christian	POIGNET-SENGER MARTINEZ	Véronique Pierre
	2	Mme LECCIA Béatrice et M. RIBIERE Ludovic	LECCIA RIBIERE	Béatrice Ludovic	MUNOZ LECHIGUERO	Christine André
	3	M. ROCHEBLAVE Eric et Mme ROYO-BOUCOIRAN Josette	ROCHEBLAVE ROYO-BOUCOIRAN	Eric Josette	MEDAN VOIRIN	Jean-Pierre Floryse
	4	M. BUNIS Henri et Mme FARRUGIA Isabelle	BUNIS FARRUGIA	Henri Isabelle	ROBERT VIREBAYRE	Jean-Marie Gislaïne

La Grand-Combe	1	Mme CELDA Nadine et M. CHALLIER Guy	CELDA CHALLIER	Nadine Guy	BARTHELEMY VIEUX	Arlette Jean
	2	Mme ANDRE MARTIN Colette et M. PASSIEU Dominique	ANDRE MARTIN PASSIEU	Colette Dominique	JULLIAN DUMAS	Sylvie Ludovic
	3	Mme FARDOUX-JOUVE Isabelle et M. MALAVIEILLE Patrick	FARDOUX-JOUVE MALAVIEILLE	Isabelle Patrick	BARGY LAGANIER	Augusta Guy

Marguerittes	1	M. GILLET Yoann et Mme TISSEUR Viviane	GILLET TISSEUR	Yoann Viviane	SANCHEZ COLLARD	Julien Anne-Marie
	2	Mme ALBA-RODIER Digma et M. SANCHEZ Delio	ALBA-RODIER SANCHEZ	Digma Delio	CHAPON LEROI	Jacqueline Renaud
	3	Mme MURRÉ Joëlle et M. PORTAL William	MURRÉ PORTAL	Joëlle William	GARNIER ROUX	Martine David-Alexandre
	4	Mme AGULLO Anita et M. REDER Serge	AGULLO REDER	Anita Serge	MARIN GRANAT	Myriam Jean Jacques
	5	M. CIMETIÈRE Jacques et Mme GUÉROULT Hélène	CIMETIÈRE GUÉROULT	Jacques Hélène	VERLAGUET MONNOT	Guilhem Michèle

CANTON	N° Panneau	Noms du binôme	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom du suppléant	Prénom du suppléant
Nîmes-1	1	M. ARMANDO Jacques et Mme WERTS Céline	ARMANDO WERTS	Jacques Céline	BAUNAURE MORALES	Maxime Annie
	2	M. BARNABÉ Thierry et Mme MOURGUES Frédérique	BARNABÉ MOURGUES	Thierry Frédérique	GHISLERI APPARUIT	Michael Manon
	3	M. MARROT Philippe et Mme THIEBAUT Florence	MARROT THIEBAUT	Philippe Florence	VERDEIL DAUDEVILLE-PLANTIER	Yves Marianne
	4	M. BENEZET Olivier et Mme GOUDARD Nadia	BENEZET GOUDARD	Olivier Nadia	MERCIER QUESSADA-CHABAL	Philippe Marie Pierre
	5	Mme BARBUSSE Marie-Chantal et M. PROCIDA Thierry	BARBUSSE PROCIDA	Marie-Chantal Thierry	FOURQUET ANDRE	Patricia Daniel
	6	Mme DOYEN Henriette et M. STERLIGOV Peter	DOYEN STERLIGOV	Henriette Peter	BEN MEZIANE BONAMY	Souad Jonathan
Nîmes-2	1	Mme DA COSTA Rose et M. TAULELLE Marc	DA COSTA TAULELLE	Rose Marc	BOISSIERE DOOLEY	Monique Howard
	2	M. BASTID Christian et Mme COUVREUR Amal	BASTID COUVREUR	Christian Amal	JOURDAN VIDAL	Alain Josette
	3	Mme GARDET Laurence et M. GELLY Julien	GARDET GELLY	Laurence Julien	CANCEL ADAM	Christiane Patrice
Nîmes-3	1	Mme DE VIDO Daniela et M. JACOB Thierry	DE VIDO JACOB	Daniela Thierry	CONILIERE CONSIGNY	Fanny Francois
	2	M. BLANC Gilles et Mme JANNEKEYN Sibylle	BLANC JANNEKEYN	Gilles Sibylle	MEYSEN COURCELLE	Félix Annie
	3	Mme APPY Marie-Christine et M. MARTIN Alain	APPY MARTIN	Marie-Christine Alain	SIMON FERRAND	Catherine Thierry
	4	M. RODIER Sébastien et Mme TOME Christine	RODIER	Sébastien	LAVINIA	Samuel
	5	M. BURGOA Laurent et Mme DE GIRARDI Claude	TOME BURGOA DE GIRARDI	Christine Laurent Claude	HUNTER VERGNES MULLER	Victoria Guillaume Olivia

CANTON	N° Panneau	Noms du binôme	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom du suppléant	Prénom du suppléant
Nîmes-4	1	M. BORE Jean-Paul et Mme EL FAKIR-MORNET Marine	BORE EL FAKIR-MORNET	Jean-Paul Marine	AUZON-CAPE GIACOMETTI	Bernard Corinne
	2	M. MONREAL Bernard et Mme RENOIR Chantal	MONREAL RENOIR	Bernard Chantal	SCHWEDORFFER GALEA	Patrick Catherine
	3	Mme GARDEUR-BANCEL Véronique et M. TIBERINO Richard	GARDEUR-BANCEL TIBERINO	Véronique Richard	CHELVI JEAN	Maud Dery
	4	M. ABDERREZAK Hichame et Mme FAYET Sylvette	ABDERREZAK FAYET	Hichame Sylvette	DESCHAMPS CASTANET	Frédéric Sylvie

Pont-Saint-Espirit	1	Mme GONDARD Christiane et M. SALSANO Alain	GONDARD SALSANO	Christiane Alain	PERIDIER FRIES	Sandrine Robert
	2	Mme BERGERI Carole et M. SERRE Christophe	BERGERI SERRE	Carole Christophe	CLERC TUFFERY	Christine Bruno
	3	M. DAVER Jean-Marie et Mme MARICHAL Charlotte	DAVER MARICHAL	Jean-Marie Charlotte	SALLE GARCIA	Pierre Monique
	4	Mme BREMOND Christiane et M. SEGAL Valère	BREMOND SEGAL	Christiane Valère	ADRIEN DELOYE	Elisabeth Claude

Quissac	1	M. BIGOT Julien et Mme GRANON Inès	BIGOT GRANON	Julien Inès	SADIKI JOUVE	Samy Julie
	2	M. CLEMENT Bernard et Mme GENOLHER Aurélie	CLEMENT GENOLHER	Bernard Aurélie	FERNANDEZ LAURENT	Domingo Marie
	3	M. ROLLAND Olivier et Mme VIGNON Sylvie	ROLLAND VIGNON	Olivier Sylvie	VIARDOT BOENLÉ	Jean-Marie Josée
	4	M. BANIOL André et Mme LOUP Marion	BANIOL LOUP	André Marion	BANIOL ORJOL	Paul Bernadette
	5	M. GAILLARD Olivier et Mme LAURENT-PERRIGOT Françoise	GAILLARD LAURENT-PERRIGOT	Olivier Françoise	JEAN RATIO-CRÉPIN	Lionel Dominique

CANTON	N° Panneau	Noms du binôme	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom du suppléant	Prénom du suppléant
Redessan	1	M. PEDRO Gérard et Mme RICHARD Fabienne	PEDRO RICHARD	Gérard Fabienne	VINCENT BOFFA	Joël Anny
	2	Mme BLACHÈRE Muriel et M. GARREC Benoît	BLACHÈRE GARREC	Muriel Benoît	ROQUES POSTEL	Monique Gérard
	3	Mme DUFOUR Mélanie et M. SAUZET Olivier	DUFOUR SAUZET	Mélanie Olivier	TEISSEIRE FOURNIER	Natalia Fabrice
	4	M. BLANC Gérard et Mme DHERBECOURT Muriel	BLANC DHERBECOURT	Gérard Muriel	BAYOL LAGUERIE	Vincent Martine
	5	Mme FUSTER Danielle et M. MOULIN Jean-Marie	FUSTER MOULIN	Danielle Jean-Marie	BARTOLOSO VIDAL	Corine Stéphane

Roquemaure	1	M. ROUSSELOT Luc et Mme VASELLI Marie-Pierre	ROUSSELOT VASELLI	Luc Marie-Pierre	JAUMOUILLE COURBIS	Yannick Marie-Françoise
	2	M. BONNIEUX François et Mme ROULLAUD Brigitte	BONNIEUX ROULLAUD	François Brigitte	FERAY FEVE	Alain Nathalie
	3	Mme GROS-JEAN Mireille et M. JOUVE Olivier	GROS-JEAN JOUVE	Mireille Olivier	JOUVENT HEUGHE	Chrystel André
	4	Mme NURY Nathalie et M. PECOUT Philippe	NURY PECOUT	Nathalie Philippe	LINDER PHILIP	Jacqueline Claude

Rousson	1	Mme GIRARDI Niza et M. RANC Daniel	GIRARDI RANC	Niza Daniel	FAURE BERBON	Brigitte Jean-Luc
	2	Mme BLANDINA Nathalie et M. DE FARIA Jean-Pierre	BLANDINA DE FARIA	Nathalie Jean-Pierre	JULLIAN SICARD MARTIN	Lorraine Olivier
	3	Mme CHAULET Cathy et M. VALY Jacky	CHAULET VALY	Cathy Jacky	GAY MERCIER	Lucienne Michel

CANTON	N° Panneau	Noms du binôme	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom du suppléant	Prénom du suppléant
Saint-Gilles	1	Mme SARTRE Hugueette et M. VALADIER Eddy	SARTRE VALADIER	Hugueette Eddy	PERROT PREVOTEAU	Nathalie Gaëtan
	2	M. ANIORT Daniel et Mme ENJELVIN Marjorie	ANIORT ENJELVIN	Daniel Marjorie	NUNEZ ORIAC	Alain Catherine
	3	Mme CORDESSE Frédérique et M. LEFEVRE Christophe	CORDESSE LEFEVRE	Frédérique Christophe	MARTIN TOURNIER	Dominique Bernard
Uzès	1	Mme ALVARO Marie-Michèle et M. PETIT Christian	ALVARO PETIT	Marie-Michèle Christian	BONNEAU BETIRAC	Muriel Romain
	2	M. BOUAD Denis et Mme NOGUIER Bérengère	BOUAD NOGUIER	Denis Bérengère	BOLLÈGUE SEPET	Jacques Caroline
	3	Mme BESSON Isabelle et M. GASSER Philippe	BESSON GASSER	Isabelle Philippe	LECLERE RIEU	Jocelyne Bernard
	4	Mme CARIOU Dominique et M. RICHET Philippe	CARIOU RICHET	Dominique Philippe	BETTON-TEISSIER VERNAZ	Marie-France François
Vauvert	1	M. MEIZONNET Nicolas et Mme PRUVOT Béatrice	MEIZONNET PRUVOT	Nicolas Béatrice	CORTES GUETARI	Thierry Houda
	2	M. DENAT Jean et Mme FORTUNAT-DESCHAMPS Pascale	DENAT FORTUNAT-DESCHAMPS	Jean Pascale	PASCAL VAXELAIRE	Bruno Marie-Laurence
	3	M. DOUARD Olivier et Mme GROSJEAN Armelle	DOUARD GROSJEAN	Olivier Armelle	ROUSSEAU SERRANO	Antoine Concepcion
	4	Mme CACHIA-MORENO Joëlle et M. SCHRAMM Guy	CACHIA-MORENO SCHRAMM	Joëlle Guy	DEZ LEON	Françoise Joffrey

CANTON	N° Panneau	Noms du binôme	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom du suppléant	Prénom du suppléant	
Le Vigan	1	Mme GAYRAUD Martine et M. VALMALLE Richard	GAYRAUD VALMALLE	Martine Richard	BOUVOT PIBAROT	Jacqueline Christian	
	2	M. NORBERT Hubert et Mme VIALA Elise	NORBERT VIALA	Hubert Elise	PALLIER NOBLE	Ghislain Patricia	
	3	M. SPAGNOL Germain et Mme WAGNER Aurélie	SPAGNOL WAGNER	Germain Aurélie	Germain Aurélie	PASCAL MARTIN	Marius Brigitte
	4	M. DOULCIER Eric et Mme MARTINET Muriel	DOULCIER MARTINET	Eric Muriel	Eric Muriel	VILLARET FERRET	Luc Marie-Hélène
	5	M. DELORD Martin et Mme MEUNIER Hélène	DELORD MEUNIER	Martin Hélène	Martin Hélène	ABASSI LIRON	Lionel Nathalie
Villeneuve-lès-Avignon	1	M. BANINO Jean-Louis et Mme BORIES Pascale	BANINO BORIES	Jean-Louis Pascale	VACARIS PAYAN	Patrick Agnès	
	2	Mme CAPPEAU Sylvie et M. DECLOSMENIL Dominique	CAPPEAU DECLOSMENIL	Sylvie Dominique	MECA BONHOMME	Viviane Antoine	
	3	Mme AURAY Nadine et M. LEMONT Florent	AURAY LEMONT	Nadine Florent	Nadine Florent	SADOUSTY JOUBERT	Ingrid Frédéric
	4	Mme LECAT Michèle et M. MARTIN Rudy	LECAT MARTIN	Michèle Rudy	Michèle Rudy	BARCELO DAUBIÉ	Gisèle Michel
	5	M. ISNARD Jean et Mme NIEL Lucienne	ISNARD NIEL	Jean Lucienne	Jean Lucienne	CHAVE ISNARD	Didier Michèle

Page 8



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015048-0060

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant constitution des commissions de
propagande pour les élections départementales
des 22 et 29 mars 2015



PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS, DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DU TOURISME

RÉF. : DRLP/BEAGT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Patrick BELLET
Chef du bureau
TÉL. 04 66 36 41 80
patrick.bellet@gard.gouv.fr

Arrêté n° **en date du 17 FEV. 2015**
**portant constitution des commissions de propagande pour les élections départementales des
22 et 29 mars 2015**

**Le Préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 212, R. 31 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants,

Vu la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux,

Vu la circulaire NOR : INT/A/14/27863/C du Ministre de l'Intérieur en date du 4 décembre 2014 relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015040-0008 du 9 février 2015 fixant la date limite et les lieux de dépôt des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 9 février 2015,

Vu les désignations effectuées par le Directeur Monts et Provence de La Poste en date du 3 février 2015,

Vu les propositions effectuées par les maires des 18 communes chef-lieux de canton concernées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Dans les 18 communes chef-lieux de canton du Gard les commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 sont constituées dans les conditions fixées sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le siège de chaque commission est fixé à la mairie de la commune correspondante.

Article 3 : Les binômes de candidats enregistrés ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux des commissions de propagande du canton où ils sont candidats.

Article 4 : Les attributions des commissions de propagande sont définies par les articles R. 34 à R. 38 du code électoral.

Article 5 : Les binômes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre les exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins de vote auprès du secrétariat de la commission concernée dans les délais et selon les modalités définis par l'arrêté préfectoral du 9 février 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les Sous-préfets d'Alès et du Vigan, les Présidents et membres des commissions de propagande et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes, à Monsieur le Directeur Monts et Provence de la Poste et à Mesdames et Messieurs les maires des 18 communes chef-lieux du Gard.

Pour le Préfet,
Le Préfet
le secrétaire général

Denis OLAGNON

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE
AUPRES DES COMMUNES CHEF-LIEUX DU DEPARTEMENT DU GARD

Article R.32 du Code Électoral

AIGUES-MORTES		
Siège : Mairie place St Louis 30220 Aigues-Mortes		
Président	Nom : Liliane VALKO Mel : liliane.valko@justice.fr	Première Vice-présidente au TGI de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Sylvie PRATS Mel : sylvie.prats@justice.fr	Vice-présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Corinne BOURQUIN Mel : corinne.bourquin@gard.gouv.fr	Chef du bureau de la logistique Préfecture
Représentant de La Poste	Olivier FELUT ou Gérard ORSINI ou François AUDOUY	olivier.felut@laposte.fr gerard.orsini@laposte.fr francois.audouy@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Marie-Laure PICHAT Mel : marielaure.pichat@ville-aigues-mortes.fr	Directrice de l'Administration générale, des Affaires juridiques et du Personnel à la mairie d'Aigues-Mortes

ALES		
Siège : Salle « Apostrophe » - 484 rue Antoine Emile - ZAC de Méjannes Les Alès 30340		
Président	Nom : Myriam BENDAOUZ Mel : myriam.bendaoud@justice.fr	Présidente du TGI d'Alès
Suppléant du Président	Nom : Elisabeth GRANIER Mel : elisabeth.granier@justice.fr	Vice-présidente au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Pascal BAGDIAN Mel : pascal.bagdian@gard.gouv.fr	Secrétaire général de la sous-préfecture d'Alès
Représentant de La Poste	Yves BELIN ou Ludovic GILLES	yves.belin@laposte.fr ludovic.gilles@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Laure RICARD Mel : laure.ricard@ville-ales.fr	Directrice du Pôle Citoyenneté de la Mairie d'Alès

BAGNOLS SUR CEZE		
Siège : Hôtel de ville – Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze		
Président	Nom : Marie-Jeanne SIMONIN Mel :	Magistrat honoraire
Suppléant du Président	Nom : Michel BELIN Mel :	Magistrat honoraire
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Hugues BUIRON Mel : hugues.buiron@gard.gouv.fr	Délégué du Préfet quartiers Chemin bas d'Avignon et Mas de Mingue à Nîmes
Représentant de La Poste	Odile THORE ou Bertrand RABIN	odile.thore@laposte.fr bertrand.rabin@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Martine DELAUNAY Mel : m.delahunay@bagnolssurceze.fr	Directrice générale des services de la mairie

BEAUCAIRE		
Siège : Hôtel de ville – Place Georges Clémenceau Beaucaire		
Président	Nom : Bernard CHEVALIER Mel : bernard.chevalier@justice.fr	Premier Vice-président au TGI de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Johan DENIS Mel : johan.denis@justice.fr	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Laurence PEZET Mel : laurence.pezet@gard.gouv.fr	Adjointe au chef du bureau des élections de la préfecture
Représentant de La Poste	Olivier FELUT ou Gérard ORSINI ou François AUDOUY	olivier.felut@laposte.fr gerard.orsini@laposte.fr francois.audouy@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Jean BELTRAN Mel : jean.beltran@beaucaire.fr	Directeur général des services de la ville

CALVISSON		
Siège :		
Président	Nom : Elisabeth TOULOUSE Mel : elisabeth.toulouse@justice.fr	Vice-présidente au TGI de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Sylvie DODIVERS Mel : sylvie.dodivers@justice.fr	Vice-présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Simone TRIAIRE Mel : simone.triaire@gard.gouv.fr	Responsable propagande et finances au bureau des élections Préfecture
Représentant de La Poste	Jean-Pierre BODIN ou Jean-Luc MATHEY ou Bernard VIDAL	jean-pierre.bodin@laposte.fr jean-luc.mathey@laposte.fr bernard-edouard.vidal@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Sylvie ROCHE-BOUCHET Mel : s.roche@calvisson.com	DGS de la mairie

LA GRAND'COMBE

Siège : Mairie – Salle du Conseil Municipal – Square Mendès-France 30 110 LA GRAND'COMBE

Président	Nom : Virginie MAGGIO Mel : virginie.maggio@justice.fr	Juge au TGI d'Alès
Suppléant du Président	Nom : Elisabeth GRANIER Mel : elisabeth.granier@justice.fr	Vice-présidente au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Bruno AMAT Mel : bruno.amat@gard.gouv.fr	Chef du Pôle développement durable et prévention des risques à la sous-préfecture d'Alès
Représentant de La Poste	Sylvie PASSET ou Ludovic GILLES	sylvie.passet@mfacteur.fr ludovic.gilles@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Chrystel TRIBES Mel : chrysteltribes@lagrandcombe.fr	Responsable du service des élections à la mairie

LE VIGAN

Siège : Hôtel de ville – Place Quatrefoies de la Roquette 30120 Le Vigan

Président	Nom : Aline CAHOREAU Mel : aline.cahoreau@justice.fr	Vice-présidente au TGI d'Alès
Suppléant du Président	Nom : Charles BEAUGENDRE Mel : charles.beaugendre@justice.fr	Juge placé délégué au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Véronique BOISSON Mel : veronique.boisson@gard.gouv.fr	Secrétaire administrative à la Sous-préfecture du Vigan
Représentant de La Poste	Nom : Benoît COUPECHOUX Mel : benoit.coupechoux@laposte.fr	
Secrétaire	Nom : Joël BOUIS Mel : joel.bouis@levigan.fr	Directeur général des services de la mairie

MARGUERITTES

Siège : Salle Claude Erignac Mairie rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Président	Nom : Christine JEAN Mel : christine.jean@justice.fr	Vice-présidente au TGI de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Géraldine MAITRAL Mel : geraldine.maitral@justice.fr	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Gilles GUILLAUD Mel : gilles.guillaud@gard.gouv.fr	Directeur des Collectivités et du Développement Local à la préfecture
Fonctionnaire suppléant	Nom : Michel RAVET Mel : michel.ravet@gard.gouv.fr	Chef du bureau des Finances Locales à la préfecture
Représentant de La Poste	Thierry LEVAL	thierry.leva@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Christian BOYER Mel : dgs@mairie-marguerittes.org	DGS de la mairie

NIMES Siège : Préfecture du Gard 1 rue Guillemette 30045 NIMES CEDEX 9		
Présidente	Nom : Catherine LELONG Mel : catherine.lelong@justice.fr	Présidente du TGI de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Alexandra BERGER Mel : alexandra.berger@justice.fr	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Patrick BELLET Mel : patrick.bellet@gard.gouv.fr	Chef du bureau des élections à la préfecture
Représentant de La Poste	Nom: Alain AIGOIN ou Bernard VIDAL ou Jean-Luc MATHEY	alain.aigoin@laposte.fr bernard-edouard.vidal@laposte.fr jean-luc.mathey@laposte.fr
Secrétaire	Nom: Jean-Marc FLANDIN Mel : jean-marc.flandin@ville-nimes.fr	Chef du service des élections de la mairie de Nîmes

PONT SAINT ESPRIT Siège : Hôtel de ville – 254 avenue J.F. Kennedy 30130 PONT SAINT ESPRIT		
Président	Nom : Marie-Jeanne SIMONIN Mel :	Magistrat honoraire
Suppléant du Président	Nom : Michel BELIN Mel :	Magistrat honoraire
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Yasmine FONTAINE Mel : yasmine.fontaine@gard.gouv.fr	Déléguée du Préfet à St Gilles et Vauvert
Représentant de La Poste	Odile THORE ou Bertrand RABIN	odile.thore@laposte.fr bertrand.rabin@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Gérome BOUVIER Mel : gerome.bouvier@mairiepse.fr	Chef du Pôle des Affaires générales à la mairie de PSE

QUISSAC Siège : Hôtel de ville 1 place Charles Mourier 30260 QUISSAC		
Président	Nom : Aline CAHOREAU Mel : aline.cahoreau@justice.fr	Vice-présidente au TGI d'Alès
Suppléant du Président	Nom : Charles BEAUGENDRE Mel : charles.beaugendre@justice.fr	Juge placé délégué au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Christophe MALAVAL Mel : christophe.malaval@gard.gouv.fr	Secrétaire général de la Sous-préfecture du Vigan
Représentant de La Poste	Nom : Benoit COUPECHOUX Mel : benoit.coupechoux@laposte.fr	
Secrétaire	Nom : Chantal TREIL Mel : mairie@ville-quissac.fr	Secrétaire générale de la mairie

REDESSAN

Siège : Hôtel de ville 13 rue de la République 30129 REDESSAN

Président	Nom : Christine JEAN Mel : christine.jean@justice.fr	Vice-présidente au TGI de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Géraldine MAITRAL Mel : geraldine.maitral@justice.fr	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Françoise GUYOT Mel : francoise.guyot@gard.gouv.fr	Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la préfecture
Représentant de La Poste	Thierry LEVAL – 06 67 90 76 23	thierry.leva@laposte.fr
Secrétaire	Nom: Aurélie LABOURAYRE Mel : sg.redessan@orange.fr	Secrétaire générale de la mairie

ROQUEMAURE

Siège : Hôtel de ville – Office de tourisme – Cours Bridaine BP4 – 30150 Roquemaure

Président	Nom : Emmanuelle MONTEIL Mel : emmanuelle.monteil@justice.fr	Vice-présidente au TI d'Uzès
Suppléant du Président	Nom : Alexia BOUCHON Mel : alexia.bouchon@justice.fr	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Christèle BONNET Mel : christele.bonnet@gard.gouv.fr	Chef du bureau des usagers de la route à la préfecture
Représentant de La Poste	Pierre DELPIERRE ou Bertrand RABIN	pierre.delpierre@laposte.fr bertrand.rabin@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Patricia CORDEAU Tél : Mel : patricia.cordeau@mairie-roquemaure.fr	Directrice générale des services de la mairie

ROUSSON

Siège : Hôtel de ville – Espace Jean Jaurès 30 340 ROUSSON

Président	Nom : Virginie MAGGIO Mel : virginie.maggio@justice.fr	Juge au TGI d'Alès
Suppléant du Président	Nom : Elisabeth GRANIER Mel : elisabeth.granier@justice.fr	Vice-présidente au TGI d'Alès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Florence PAUL Mel : florence.paul@gard.gouv.fr	Chef du Pôle Proximité à la sous-préfecture d'Alès
Représentant de La Poste	Sylvie PASSET ou Ludovic GILLES	sylvie.passet@mfacteur.fr ludovic.gilles@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Julien SCUDERI Mel : julien@mairie-rousseau.com	Responsable des élections à la mairie

SAINT GILLES

Siège : Hôtel de ville – place Jean Jaurès 30 800 Saint Gilles

Président	Nom : Bernard CHEVALIER Mel : bernard.chevalier@justice.fr	Premier Vice-président au TGI de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Johan DENIS Mel : johan.denis@justice.fr	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Michel RAVET Mel : michel.ravet@gard.gouv.fr	Chef du bureau des Finances Locales à la préfecture
Fonctionnaire suppléant	Nom : Gilles GUILLAUD Mel : gilles.guillaud@gard.gouv.fr	Directeur des Collectivités et du Développement Local à la préfecture
Représentant de La Poste	Olivier FELUT ou Gérard ORSINI ou François AUDOUY	olivier.felut@laposte.fr gerard.orsini@laposte.fr francois.audouy@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Roland VIGUE Mel : roland.vigue@ville-saint-gilles.fr	Directeur de l'Administration Générale à la mairie

UZES

Siège : Salle des Capucins - Place Albert 1er 30 700 UZES

Président	Nom : Jean-Pierre BANDIERA Mel : jean-pierre.bandiera	Vice-président au TGI de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Valérie DUCAM Mel : valerie.ducam@justice.fr	Juge au TI d'Uzès
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Paul FORTUNE Mel : paul.fortune@gard.gouv.fr	Responsable qualité – RQ à la préfecture
Représentant de La Poste	Nom : Frédéric VEGLIA	Mel : frederic.veglia@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Christian SIMONETTO Mel : mairie.uzes.sg@wanadoo.fr	Directeur général des services de la Mairie d'Uzès

VAUVERT

Siège :

Président	Nom : Liliane VALKO Mel : liliane.valko@justice.fr	Première Vice-présidente au TGI de Nîmes
Suppléant du Président	Nom : Sylvie PRATS Mel : sylvie.prats@justice.fr	Vice-présidente au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Patrick BELLET Mel : patrick.bellet@gard.gouv.fr	Chef du bureau des élections à la préfecture
Représentant de La Poste	Olivier FELUT ou Gérard ORSINI ou François AUDOUY	olivier.felut@laposte.fr gerard.orsini@laposte.fr francois.audouy@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Myriam PINGEON-SEGUELA Tél : Mel : myriam.pingeon@vauvert.com	Responsable service population à la mairie

VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Siège : Hôtel de ville 2 rue de la République 30 400 Villeneuve Lez Avignon

Président	Nom : Emmanuelle MONTEIL Mel : emmanuelle.monteil@justice.fr	Vice-présidente au TI d'Uzès
Suppléant du Président	Nom : Alexia BOUCHON Mel : alexia.bouchon@justice.fr	Juge au TGI de Nîmes
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Nom : Ronald PASSET Mel : ronald.passet@gard.gouv.fr	Chef du service de la communication à la préfecture
Fonctionnaire suppléant	Nom : Maeva EMSELLEM Mel : maeva.emsellem@gard.gouv.fr	Adjointe au Chef du service de la communication à la préfecture
Représentant de La Poste	Pierre DELPIERRE ou Bertrand RABIN	pierre.delpierre@laposte.fr bertrand.rabin@laposte.fr
Secrétaire	Nom : Sylvain LANTHIER Mel : s-lanthier@villeneuvelezavignon.com	Chef du service population à la mairie



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015050-0003

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 19 Février 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté attribuant la dénomination de commune
touristique à SOMMIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 62

Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 19 février 2015

ARRETE

attribuant la dénomination de « commune
touristique » à SOMMIERES

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12,
R.133-32 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes
touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013339-0013 en date du 5 décembre 2013 portant
classement de l'office de tourisme de SOMMIERES en Catégorie II ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes du Pays de Sommières dans sa séance du 4 décembre 2014 sollicitant la
dénomination de « commune touristique » ;

CONSIDERANT que la commune de SOMMIERES remplit les conditions
pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La commune de SOMMIERES (30250) est dénommée « commune
touristique » pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Préfecture du Gard –
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des Elections et de
l'Administration Générale – sise rue Guillemette à NIMES.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de SOMMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont copies seront adressées à :

- Ministère de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique – DGCIS – Service "tourisme, commerce, artisanat et services" – Sous-direction du Tourisme – Bureau des destinations touristiques – Télédoc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 ;

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Denis OLAGNON.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015043-0011

**signé par
Mr le Sous Préfet d'Alès**

le 12 Février 2015

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté autorisant l'association automobile alésienne et l'écurie des camisards à organiser la 13ème course de côte régionale des Abarines le dimanche 1er mars 2015



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et
Développement durable
Epreuves sportives

Réf : 002 / 15 Mot.A

Affaire suivie par Jocelyne BLOT:

☎ 04 66 56 39 05

Jocelyne.blot@gard.gouv.fr

ALES, le 12 février 2015

ARRETE N° 15 – 02–15

**AUTORISANT L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ALÉSIENNE ET L'ECURIE DES CAMISARDS
À ORGANISER LA
"13ÈME COURSE DE COTE REGIONALE DU PONT DES ABARINES"
LE DIMANCHE 1^{ER} MARS 2015**

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 441-29 à R 411- 32 ;
- VU** le Code du sport ;
- VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et la circulaire ministérielle du 15 avril 2010 relatifs à l'évaluation des incidences natura 2000 ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, sous-préfet d'ALES ;
- VU** l'arrêté de l'UT d'Alès / DGAIF n° 2015-DEE-SE-TEMP n° 4 du 5 février 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général du GARD portant sur des mesures temporaires de circulation à l'occasion de cette épreuve ;
- VU** la demande présentée par l'Association Sportive Automobile d'Alès et l'Ecurie des Camisards en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 1^{er} mars 2015, une course automobile dénommée "13^{ème} Course de côte régionale du Pont des Abarines" ;
- VU** le règlement de l'épreuve et le contrat d'assurance souscrit auprès de Gan assurances le 26 janvier 2015 ;
- VU** l'avis des divers services techniques consultés ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 10 février 2015 ;
- VU** l'avis favorable des Maires de ST JEAN DU GARD et de MIALET ;
- VU** le rapport de la visite effectuée sur le parcours avec les délégués de la Commission Départementale de Sécurité Routière le 12 janvier 2015 ;

.../...

Boulevard Louis Blanc – BP 80339 – 30107 ALES Cédex
Tél : 04 66 56 39 39 adresse mail : prenom.nom@gard.gouv.fr

SUR PROPOSITION du sous-Préfet d'ALES ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'Association Sportive Automobile d'ALES, dont le siège est à ALES (30100), place du Temple, et l'Ecurie Automobile des Camisards dont le siège social est à ST JEAN DU GARD (30270), Bar de la Corniche, sont autorisées à organiser, à ST JEAN DU GARD, le dimanche 1^{er} mars 2015 une épreuve automobile dite « **13^{ème} course de côte régionale du Pont des Abarines** », dans les conditions prévues par le règlement (**annexe 1**) approuvé par la F.F.S.A. Le 6 janvier 2015 sous le numéro de visa R18 et dont le parcours est joint en **annexe 2**.

Cette autorisation est accordée sous réserve que les prescriptions émises lors de la visite de sécurité et consignées dans le compte rendu annexé au présent arrêté (annexe 3) soient intégralement respectées.

L'accès au départ de l'épreuve se fera par la RD 50 dans le sens Mialet / St Jean du Gard.

Aucun véhicule ne doit stationner sur le Pont. Par conséquent :

La file de départ est située avant le pont des Abarines.

Le départ aura lieu sur la RD 50, 30 m après le Pont des Abarines, dans le sens Mialet / St Jean du Gard et s'effectuera de **30'' en 30''**.

L'arrivée sera jugée sur la RD 50, 1 km 300 après le départ, la dénivellation est de 7 % en moyenne.

Les essais chronométrés auront lieu à partir de 8 h 15.

La course aura lieu en trois montées.

- 1^{ière} montée à partir de 13 h 45,
- 2^{ème} montée à partir de 15 h 00,
- 3^{ème} montée à partir de 16 h 15.

En fonction du déroulement de l'épreuve, l'organisateur est autorisé à retarder les plages horaires pré-définies dans son programme dans la limite des créneaux horaires de fermeture de route fixés par l'arrêté de privatisation du conseil général.

ARTICLE 2

Les mesures de protection et de secours ci-dessous définies devront également être entièrement appliquées :

1°/ Protection du public :

L'accès de la piste sera **formellement interdit au public une demi-heure avant le départ du premier concurrent**. Les spectateurs seront admis uniquement sur le côté droit de la chaussée dans des zones en surplomb de la piste. Les emplacements et les zones interdites au public sont répertoriés dans le cahier sécurité joint en **annexe 4**. Des barrières de sécurité seront installées aux endroits sensibles par les organisateurs qui rappelleront, par tous moyens, aux spectateurs, de respecter ces zones.

Des commissaires, agréés par l'association organisatrice, seront chargés de veiller à la stricte application de ces dispositions et seront également placés aux endroits dangereux et aux carrefours, selon le même dispositif que les années précédentes. (11 postes de commissaires suivant plan **annexe 5**)

Les véhicules des spectateurs ne seront, en aucun cas, stationnés en bordure de la piste. Ils devront être dirigés sur les parkings prévus à cet effet. Les organisateurs sont en charge de prendre contact avec les propriétaires des terrains sur lesquels les parkings sont prévus. Ils devront veiller à l'organisation, à la police des parkings ainsi qu'à la sécurité du public tout au long de l'itinéraire.

.../...

2°/ Protection et sécurité des conducteurs :

Le parc de départ sera situé 500 m avant la ligne de départ.

Les départs des concurrents seront donnés individuellement et échelonnés au moins de 30 secondes en 30 secondes. Une seule voiture à la fois s'engagera sur le Pont des Abarines.

Les concurrents rejoindront le départ en convoi par la route de la course entre les montées.

3°/ Service de secours, incendie, sauvetage et secours :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours fournira un dispositif de sécurité qui sera servi par **2 sapeurs pompiers spécialistes en réanimation et secourisme routier (ou CFAPSR) dont 1 sous-officier** et qui fait l'objet d'un plan joint en **annexe 6**.

L'association pour la sécurité des sports mécaniques (ASSM 30) assurera l'assistance médicale de l'épreuve avec un VSAV médicalisé et un VSR. Elle sera également chargée de la mise en place éventuelle du dispositif de secours à personne dans le cadre de l'arrêté du 7 novembre 2006.

L'association pour l'aide médicale d'urgence (ADAMU 30) a désigné le docteur Guy POINTEAU ☎ 06 11 51 41 63 pour assurer la couverture médicale des épreuves de la course le dimanche 1^{er} mars 2015. En cas d'empêchement, l'association enverra un médecin remplaçant dont l'identité sera précisée sur l'attestation écrite de conformité (voir article 11).

Si le médecin quitte son poste afin d'effectuer un accompagnement médicalisé d'une éventuelle victime, l'épreuve devra obligatoirement être interrompue jusqu'au retour dudit médecin (voir le compte rendu)

En cas d'accident, l'organisateur devra engager directement et sans attendre, l'ensemble des moyens de secours sur les lieux

Au cas où le public (spectateurs) serait touché ou en cas d'intervention du véhicule VRM ou de l'assistance sanitaire par hélicoptère pour un concurrent, le directeur de course en informera le service de gendarmerie territorialement compétent.

Durant les essais officiels et l'épreuve :

Les organisateurs devront prévoir le service de secours imposé par le canevas-type arrêté lors de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité routière – section des épreuves à moteur -, qui s'est tenue à la Préfecture le 12 novembre 2013 (**annexe 7**).

En outre, une veille radio sera assurée par le CODIS dans le cadre de ses attributions générales (non rémunéré par les organisateurs).

Le ou les dispositifs S.P. effectueront des essais radio lors de leurs mise en place avec le CODIS.

Ce service sera assuré le 1^{er} mars 2015 de 7 h 15 jusqu'en fin de mission.

4 - Les organisateurs :

Ils devront s'engager à rembourser à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Gard les frais résultant de la participation du ou des sapeurs pompiers à cette manifestation sportive, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département.

Ils devront prendre toutes les dispositions pour assurer correctement l'alimentation (nourriture et boissons) de tous les sapeurs pompiers participant au dispositif de sécurité de l'épreuve et ce, autant que de besoin. Faute de quoi, tout ou partie du dispositif de sécurité de l'épreuve pourrait être retiré et ce, sans autre préavis.

En cas de nécessité, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant, sur ordre de l'autorité préfectorale, se réserve le droit de retirer les moyens sapeurs-pompiers mis en place

Dans cette hypothèse, l'épreuve sera interrompue.

.../...

ARTICLE 3

Les organisateurs devront mettre en place un dispositif de sécurité et de signalisation conforme à la réglementation, de nature à garantir la sécurité du public et des participants ainsi qu'un nombre suffisant de commissaires de course aux points sensibles de l'itinéraire. Dans l'axe d'entrée des virages réputés dangereux, ils assureront la matérialisation, par rubans ou barrières, des périmètres où la présence de spectateurs est strictement interdite.

ARTICLE 4

Les organisateurs rappelleront aux spectateurs, par tous les moyens mis à leur disposition (presse, sonorisation,...) :

- l'interdiction formelle d'allumer des feux dans la zone où ils seront amenés à circuler et stationner ;
- des consignes de prudence devront être sans cesse rappelées aux fumeurs ou campeurs afin d'éviter tout incendie ;
- la nécessité impérative de demeurer dans les emplacements clairement représentés et réservés à cet effet.

Toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défaut de signalisation, etc...) ne saurait engager que la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 5

Une portion de la route départementale N° 50 sera interdite à la circulation le dimanche 1^{er} mars 2015 selon les modalités de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général joint en annexe 8.

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit des deux cotés de la chaussée sur l'ensemble du parcours.

Les organisateurs devront mettre en place, et sous leur entière responsabilité, des panneaux d'interdiction et de déviation (très visibles et réglementaires), afin de renseigner utilement les usagers de la route. La déviation devra être indiquée depuis Générargues.

ARTICLE 6

Dès que les voies d'accès ci-dessus seront interdites à la circulation, l'Association Sportive Automobile Alésienne et l'Ecurie des Camisards seront seules habilitées à réglementer leur utilisation.

ARTICLE 7

Il est interdit de jeter sur la voie publique des journaux, des tracts, prospectus ou échantillons de produits divers.

Il est également interdit de coller des flèches de direction, des papillons ou affiches sur le domaine public et ses dépendances

Le marquage de la chaussée devra avoir disparu dans les 24 heures suivant l'épreuve

ARTICLE 8

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature, pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et lieux domaniaux.

...../...

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Il devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

Il devra également s'assurer que l'état de la chaussée est apte à recevoir à nouveau de la circulation routière

Un état des lieux avant et après la manifestation sera effectué par les organisateurs et les responsables de l'unité territoriale d'ALES du conseil général pour éviter toutes contestations en cas de dommages au domaine public et ses dépendances conformément à l'article 5 de l'arrêté de privatisation.

Le pétitionnaire devra souscrire une assurance couvrant la réparation de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés au domaine public, y compris ceux concernant les revêtements de chaussées.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 9

Nul ne pourra suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain, sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever, par procès-verbal, l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 10

Les organisateurs devront, en temps voulu et avec le maximum de précisions, informer le public, par voie de presse, des horaires exacts de l'épreuve et préciser les consignes relatives à la circulation. La circulation de piétons spectateurs sera interdite sur la chaussée pendant les épreuves.

ARTICLE 11

La présente autorisation prendra effet lorsque Monsieur Samuel TEISSIER, responsable de la Sécurité, aura constaté que les conditions imposées ont été réalisées, la piste totalement dégagée et aura délivré l'attestation écrite de conformité dont un exemplaire sera adressé par fax au 04-66-86-20-26, avant le départ de la course, à la sous-préfecture d'ALES, pôle risque et développement durable et à la préfecture de Nîmes au 04 66 36 41 75

Après avoir constaté que la piste est entièrement libre et que tous les moyens de secours et de protection ont été mis en place, le départ pourra être donné.

Tout départ donné en l'absence de la transmission de cette attestation engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

La présente autorisation pourra être rapportée au cours du déroulement de l'épreuve, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 12

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'arrêté 26, paragraphe 15 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 13

M. le Maire de Mialet et le Président de l'ASA d'Alès devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

- le répondeur téléphonique (0,34 euro/mn)
- [0 892 68 02 30 (la météo du département)
- [0 892 68 08 08 (le portail météo)
- le site Internet : www.meteo.fr

ILS PRENDRONT TOUTES DÉCISIONS ET TOUTES DISPOSITIONS UTILES SI LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES NE LEUR PARAÎSSENT PAS COMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS ENVISAGÉES.

ARTICLE 14

- M. le sous-préfet d'ALES,
- M. le président du Conseil Général, unité territoriale d'ALES,
- M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie d'Alès,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale – mission sports,
- M. le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- Messieurs les maires de MIALET et ST JEAN DU GARD,
- M. Jacques BOISSIER, président de l'ASSM 30,
- M. le Docteur ROMIEU, président de l'ADAMU.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs et notifié à :

- M. Samuel TEISSIER, président de l'ASA d'ALES et responsable de sécurité
- Mme Nathalie CHANTAGREL, responsable de l'épreuve

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

signé : François AMBROGGIANI